EAU 2025 - 2030 LES SOLUTIONS SONT DANS L'ACTION

LES AIDES FINANCIÈRES
DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

Eau potable : protéger les captages

BUDGET

4 millions d'euros/an

pour la protection des captages et de la ressource en eau.

OBJECTIFS

Les initiatives soutenues par l'Agence visent à atteindre l'objectif suivant à l'échelle du bassin Adour-Garonne :

- les 325 captages dégradés disposeront d'une Aire d'Alimentation de Captage (AAC) et d'un plan d'action préventif proportionné à la problématique diagnostiquée

4 grandes priorités du 12e programme

1. Accompagner le développement des politiques de l'eau dans les territoires
2. Assurer les équilibres entre ressource disponible, usages et besoins des milieux en recherchant la sobriété et en déployant le mix de solutions pertinentes
3. Préserver et restaurer les milieux aquatiques et leur biodiversité
4. Protéger la qualité de l'eau

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

eau GRAND SUD-OUEST
AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

AGIR FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'ensemble des actions éligibles aux financements de l'Agence de l'eau intègrent systématiquement les effets du changement climatique.

73 %

de ce programme d'intervention
est destiné à des actions contribuant
à l'adaptation au changement climatique.

DES SOLUTIONS À ACTIONNER

- Établir des périmètres de protection des captages
- Engager des études permettant de comprendre le fonctionnement et la vulnérabilité de la ressource et élaborer des plans d'actions préventifs sur les captages dégradés

AU PLUS PRÈS DE NOS TERRITOIRES

L'agence accompagne les opérations à la bonne échelle, c'est à dire permettant de répondre aux enjeux et spécificités du territoire, notamment vis-à-vis du principe de solidarité territorial et urbain-rural.

OBJECTIFS DE RÉSULTATS

L'atteinte des objectifs des projets sera évaluée à l'aide d'indicateurs de résultats adaptés au cas par cas, selon le type d'opération accompagnée et définis en concertation avec l'Agence. Ils pourraient porter par exemple sur :

- la délibération de la collectivité approuvant la délimitation de l'Aire d'Alimentation du Captage (AAC)
- l'adoption d'un plan d'action de protection de la ressource en eau sur le territoire de l'AAC

CONDITIONS D'ATTRIBUTION PRINCIPALES

BÉNÉFICIAIRES

- Pour les études et l'assistance technique, toute personne publique ou privée dont le projet sera jugé pertinent par l'Agence de l'Eau au regard des objectifs de sa politique d'intervention
- Pour les travaux : tout maître d'ouvrage public ou privé gestionnaire de services publics d'eau potable
- Pour les acquisitions foncières : les collectivités territoriales et leurs groupements ou structure de gestion foncière
- Les organismes publics de recherche

Les collectivités doivent avoir officiellement pris la compétence « protection de la ressource ».
Pour les travaux, les collectivités doivent :

- justifier d'un prix minimum de la part eau potable de 2 €TTC/m³
- avoir renseigné les indicateurs réglementaires dans l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement (SISPEA)
- disposer d'un arrêté préfectoral de DUP (procédure en cours a minima)

De plus, ils doivent concerner des ouvrages dont la pérennité technique et financière est assurée par des moyens d'exploitation adaptés ainsi qu'une capacité financière à réaliser l'investissement et son renouvellement.

OPÉRATIONS NON ÉLIGIBLES

Les opérations relevant du fonctionnement, de l'entretien courant (dont les analyses ponctuelles réalisées hors études accompagnées financièrement par l'Agence) ou de la gestion des installations à la charge de l'exploitant et/ou du maître d'ouvrage.

COMMENT DÉPOSER UNE AIDE ?

1. Sélectionner la thématique
« Captages, sécurisation de l'alimentation en eau potable et économies d'eau ».

2. Sélectionner l'un des dispositifs d'aide associé présenté dans le tableau ci-dessous.

TUTOS

Lien vers la plateforme Rivage :
rivage.eau-adour-garonne.fr/appli/

LES PROJETS ACCOMPAGNÉS

NATURE DE L'OPÉRATION	DISPOSITIF RIVAGE CORRESPONDANT	TAUX D'AIDE MAXIMUM
Études hydrogéologiques relatives au fonctionnement ou à la connaissance dela ressource (captage AEP)	**Études**	**70%**
Études hydrogéologiques préalables à la mise en place d'une DUP	**Études**	**70%**
Études de délimitation d'une AAC (et des zones de vulnérabilité)	**Études**	**70%**
Procédure administrative mise en place/ révision DUP	**Protection des captages d'eau potable (Procédure administrative de DUP ou travaux inscrits dans la DUP)**	**70%**
Travaux de protection	**Protection des captages d'eau potable (Procédure administrative de DUP ou travaux inscrits dans la DUP)**	**50% subvention 20% d'avances remboursables**
Acquisitions foncières	**Maîtrise du foncier**	**80%**

Taux d'aide de **50** à **80 % max**

VOS INTERLOCUTEURS

UNITÉS TERRITORIALES :

- **TOULOUSE :** Ariège, Haute-Garonne, Gers, Hérault, Tarn, Tarn-et-Garonne, Aude
- **BORDEAUX :** Charente, Charente-Maritime, Gironde, Lot-et-Garonne, Deux-Sèvres, Viennes
- **PAU :** Landes, Pyrénées-Atlantiques, Hautes-Pyrénées
- **RODEZ :** Aveyron, Gard, Lot, Lozère
- **BRIVE-LA-GAILLARDE :** Cantal, Corrèze, Creuse, Dordogne, Puy-de-Dôme, Haute-Vienne

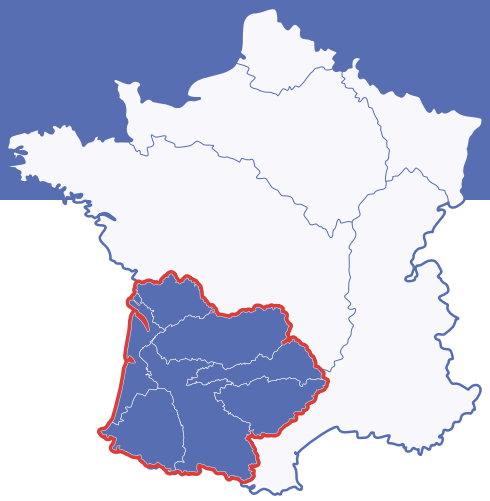

SUR L'ENSEMBLE DU BASSIN

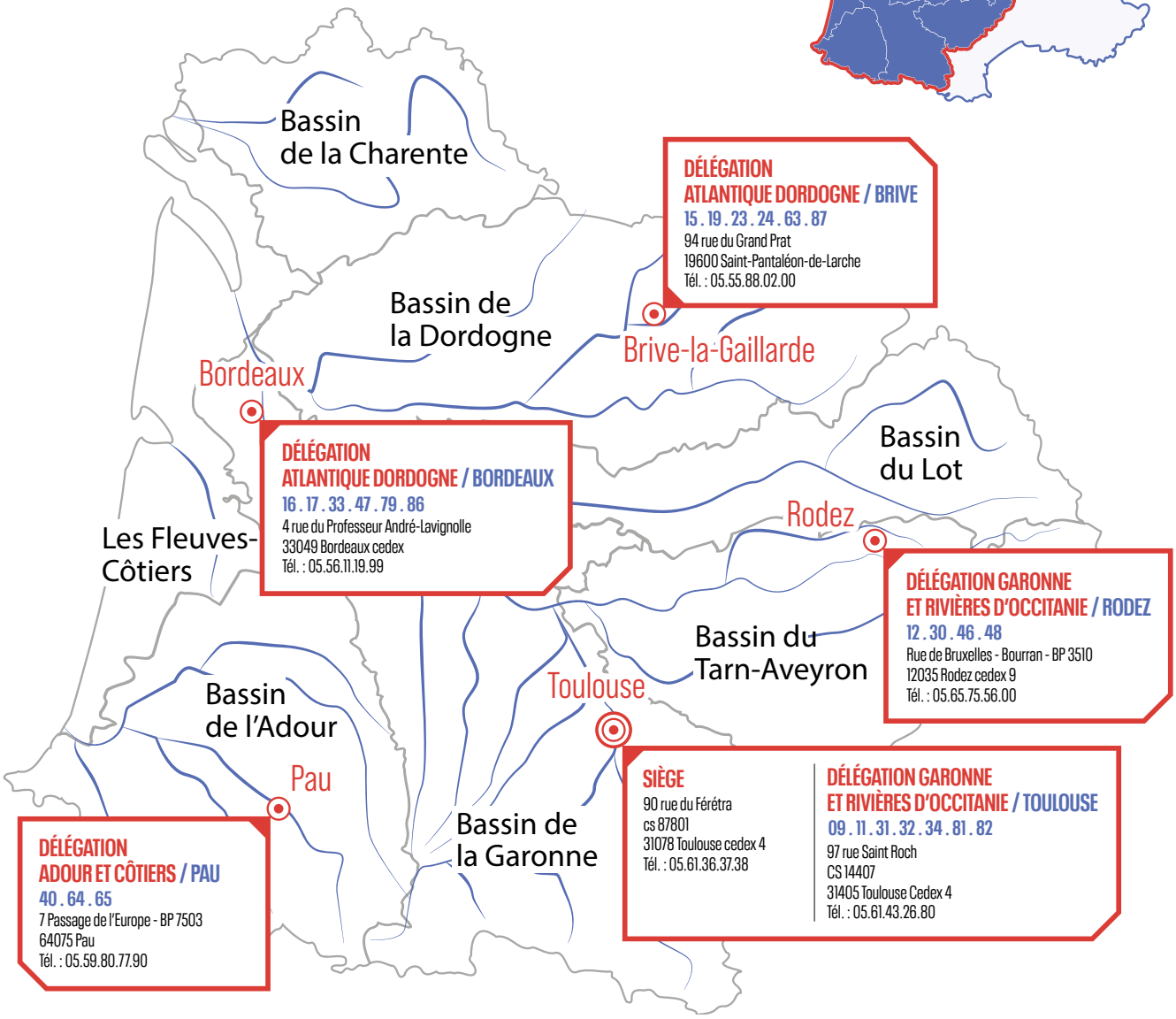

DÉLÉGATION ATLANTIQUE DORDOGNE / BRIVE
15 . 19 . 23 . 24 . 63 . 87
94 rue du Grand Prat
19600 Saint-Pantaléon-de-Larche
Tél. : 05.55.88.02.00

DÉLÉGATION ATLANTIQUE DORDOGNE / BORDEAUX
16 . 17 . 33 . 47 . 79 . 86
4 rue du Professeur André-Lavignolle
33049 Bordeaux cedex
Tél. : 05.56.11.19.99

DÉLÉGATION GARONNE ET RIVIÈRES D'OCCITANIE / RODEZ
12 . 30 . 46 . 48
Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510
12035 Rodez cedex 9
Tél. : 05.65.75.56.00

SIÈGE
90 rue du Férétra
cs 87801
31078 Toulouse cedex 4
Tél. : 05.61.36.37.38

DÉLÉGATION GARONNE ET RIVIÈRES D'OCCITANIE / TOULOUSE
09 . 11 . 31 . 32 . 34 . 81 . 82
97 rue Saint Roch
CS 14407
31405 Toulouse Cedex 4
Tél. : 05.61.43.26.80

DÉLÉGATION ADOUR ET CÔTIERS / PAU
40 . 64 . 65
7 Passage de l'Europe - BP 7503
64075 Pau
Tél. : 05.59.80.77.90

Version de janvier 2026